

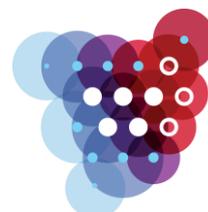
## Dates de saison ou tournée à l'international (théâtre, danse, cirque, arts de la rue et humour)

Soutien **des artistes** pour la présentation d'un spectacle dans le cadre d'une **programmation de saison** ou une **tournée** à l'international via une intervention dans les **frais de déplacement**.

Ce soutien concerne :

- la danse ;
- le théâtre (y compris le conte);
- le cirque ;
- l'humour ;
- les arts de la rue.

Notre soutien	2
Votre projet	2
Les conditions	2
La subvention	4
Votre demande	6
Notre décision	7
Et si le soutien vous est accordé ?	7
Contact	10



## Notre soutien

21

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons **les artistes** pour la présentation d'un spectacle dans le cadre d'une **programmation de saison** ou une **tournée** à l'international via une intervention dans les **frais de déplacement**.

## Votre projet

### 1. Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner :

- la danse ;
- le théâtre (y compris le conte);
- le cirque ;
- l'humour ;
- les arts de la rue.

Votre projet peut être **pluridisciplinaire**. Il doit concerner au moins une de ces disciplines.

Pour les autres disciplines nous vous invitons à consulter notre site internet pour voir si un soutien spécifique existe.

### 2. Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu à l'**international**.

## Les conditions

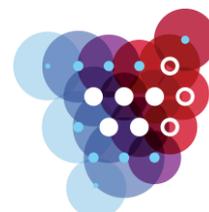
### 1. Conditions de recevabilité

- **A quelles conditions doit répondre l'artiste ou la compagnie ?**

---

Il doit être un(e) artiste ou une compagnie professionnel(le) soutenu(e) par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les secteurs de la Danse, du Théâtre, du Cirque et des arts de la rue. Pour le se secteur de l'humour, référez-vous aux conditions du spectacle.

---



- **A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?**

---

Il s'agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être soit:

- une personne physique ou morale représentant l'artiste, issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles) ;
- un(e) artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.

- **A quelles conditions doit répondre votre projet ?**

---

- Le spectacle doit être présenté dans un lieu de diffusion (hors festivals ou marchés).

Si votre demande concerne :

- une programmation de saison : un minimum deux dates dans un même lieu est obligatoire.
- une tournée : un minimum de trois lieux dans une zone géographique déterminée (sans retour en Belgique) est obligatoire.

## 2. Critères de sélection

- **Comment votre projet est-il évalué ?**

---

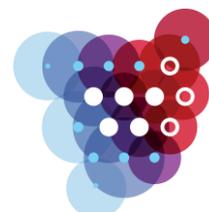
Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

- **Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**

L'artiste, la compagnie ou l'œuvre doit témoigner d'un certain ancrage en FWB.

Par exemple :

- par la région d'origine ;
- par le domicile de l'artiste ou le siège social de la compagnie ou à travers les références culturelles ;
- par une reconnaissance suffisante en FWB (présence dans des lieux de diffusion porteurs et/ou la reconnaissance de la FWB).



- **Qualité et originalité**

L'œuvre est évaluée en fonction des éléments suivants :

- la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangement propre à l'artiste ou à la compagnie, etc.) ;
- le fond (œuvre originale ou inédite) ;
- le cas échéant, le soutien accordé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments sont évalués via le visionnage ou l'écoute, la connaissance du travail artistique antérieur, la présentation détaillée de l'œuvre dans le dossier de demande et/ou à travers l'écho médiatique et critique reçu.

Les éléments suivant(s) seront également pris en compte :

- La renommée et l'implication du ou des lieux, tant au niveau de l'accompagnement que des conditions d'accueil, matérielles, et financières;
- Le budget de la tournée ou des dates de saison : recettes, dépenses, les salaires/cachets octroyés,...

## La subvention

### 1. Subvention

- **Quelle subvention ?**

---

Nous intervenons sur les frais de transport internationaux (artiste/équipe artistique/agent de diffusion et décor).

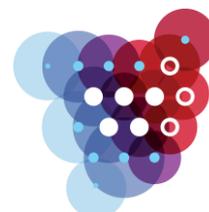
Dans le cas d'une tournée, nous intervenons également sur les transports locaux entre les différents lieux de représentation.

- **Quel est le montant de la subvention ?**

---

Nous intervenons sur les frais éligibles selon le pourcentage suivant :

- Pour les dates de saisons
  - 2 dates : 50%
  - 3 ou 4 dates : 70%
  - 5 dates et plus : 100%



- Pour les tournées
  - 3 lieux : 50%
  - 4 lieux : 60%
  - 5 à 7 lieux : 70%
  - 8 lieux et plus : 100%

### Frais de transport

Les frais de transport pris en charge par WBI peuvent concerner :

- un déplacement individuel ou collectif (équipe artistique et technique notamment)
- un transport de matériel

Cette indemnité :

- est plafonnée au prix d'un billet d'avion ou de train le plus économique le jour du déplacement si le trajet est effectué par une seule personne par véhicule
- est due une seule fois par véhicule
- intègre également les coûts de carburant et de péage

Aucun plafond n'est applicable si :

- plusieurs personnes utilisent le même véhicule,
- le trajet inclut le transport de matériel (des instruments de musique par exemple), à justifier dans la demande de soutien.

Les éventuels autres frais inhérents au transport devront être intégrés dans le formulaire de demande (exemple : frais de parking, vignette suisse ou carnet ATA). Dans le cas d'une location de véhicule (voiture, camionnette ou camion), l'intervention tiendra compte du devis remis par l'agence et de l'indemnité kilométrique.

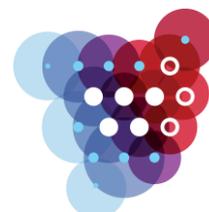
Le nombre de kilomètres sera justifié au travers d'un relevé de trajet émis par un site tel que [Mappy](#) ou [Via Michelin](#). Le trajet le plus direct sera pris en compte. Ce relevé sera joint à la déclaration de créance.

En ce qui concerne le transport de matériel (décor, exposition, matériel technique, ...), WBI peut prendre en compte le coût de transporteurs externes pour autant que ceci soit prévu préalablement dans la demande (devis à joindre).

Nous pouvons plafonner l'intervention à un montant maximum.

## **2. Modalités de paiement**

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet.**



Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d'informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

## Votre demande

### 1. Procédure d'introduction de votre demande

- A quelle date introduire votre demande ?

---

Vous devez introduire votre demande **au plus tard 12 jours** avant la tenue de chaque commission consultative. Vous pouvez consulter l'agenda des différentes commissions consultatives ici : <https://www.wbi.be/culture>.

- Comment devez-vous envoyer votre demande ?

---

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be)

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

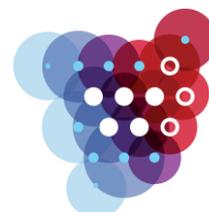
- un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

### 2. Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

- le formulaire de demande ;
- le RIB (relevé d'identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
- le contrat ou la lettre d'invitation du ou des lieux de programmation, précisant les conditions et/ou modalités financières,
- le dossier de diffusion du spectacle,
- tout autre élément que vous jugez utile.

Si c'est la **première demande d'intervention**, il faut en plus un CV ou la bio de l'artiste ou de la compagnie.





### 3. Points d'attention

Votre **dossier** doit être **complet**. Seule la lettre d'invitation peut nous parvenir jusqu'à 2 jours avant la tenue de la commission consultative.

## Notre décision

### 1. Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

- Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
- Une analyse des conditions d'évaluation par la commission consultative.
- Une décision prise par WBI après la tenue de la commission consultative.

### 2. Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par la commission consultative composée :

- de représentants du service Culture de WBI ;
- d'experts du terrain ;
- de membres institutionnels représentatifs de la discipline ;
- des agences Wallonie-Bruxelles, s'il y a lieu.

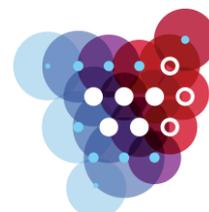
Elle remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

### 3. Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel, dans les 30 jours calendrier** qui suivent la tenue de la commission consultative.

Si vous voulez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après la tenue de la commission.

## Et si le soutien vous est accordé ?



## 1. Pour préparer votre projet à l'international

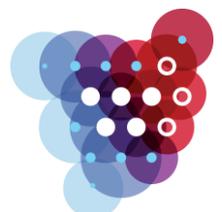
Nous vous invitons à consulter

- Le site du [réseau WBI](#)
- Le site [Awex](#)
- Le site des [affaires étrangères](#)

## 2. Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.



### 3. Quelles sont vos obligations ?

- **Transmettre la preuve de la réservation d'un billet d'avion**

---

Si vous avez réservé un billet d'avion sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d'une preuve de paiement avec le plan de vol et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

- **Rendre les justificatifs comptables**

---

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d'une déclaration sur l'honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

L'ensemble des documents doit être envoyés à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, WBI  
Place Saintelette, 2  
1080 Bruxelles

- **Faire un bilan de projet**

---

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de l'évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

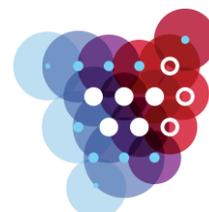
Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable ci-dessous.

- **Mentionner le soutien de WBI**

---

Tout document rendu public relatif à l'activité subventionnée doit porter la mention :



« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l'adresse : <http://www.wbi.be/fr/logos>.

#### 4. Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l'ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

### Contact

Wallonie-Bruxelles International  
Service Culture



Place Saintelette, 2  
B - 1080 Bruxelles



[culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be)

